Image not found or type unknown

Compte joint : Assurance Crédit Immobilier

Par **Berlioz**, le **10/03/2012** à **08:52**

Bonjour,
Lorsque je me suis séparée de mon ex-mari en Avril 2010, j'ai déposé un dossier de surendettement. J'ai déclaré l'ensemble de mes dettes personnelles et également l'ensemble des dettes communes (Co-emprunteur Crédit Consommation et Crédit Immobiliers). Personne ne m'a dit à l'époque que je ne devais déclarer que la moitié des dettes communes. La maison m'a été attribuée à titre onéreux lors de la conciliation en Septembre 2010. Mon avocate a saisi le tribunal pour une justification des créances. Le jugement a été rendu en Juin 2011 et je commence en Mars 2012 à régler 380 € au Crédit Agricole pour l'un des crédits Immobiliers. Le reste des dettes fait l'objet d'un moratoire de 18 mois permettant la vente de la maison. Monsieur n'a donc jamais été inquiété en tant que Co emprunteur ! Nous avons toujours un compte joint mais je ne comprends pas pourquoi l'assurance des prêts immobiliers (90€ mensuels : au passage je ne l'ai pas mentionné dans les charges du dossier de surendettement !) est prélevée sur mon compte personnel depuis Mai 2010. Dois-je m'acquitter seule de cette assurance, en plus des 380 € statués par la Bdf? Il me demande le règlement de cette assurance rétroactif au jugement de Juin 2011 et la reprise des règlements mensuels. Puis-je exiger le transfert du prélèvement sur le compte joint pour permettre lors de la vente de la maison de solder le compte joint avec cette dette commune ? Merci pour vos conseils et bonne journée.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés